REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211405923-20230127-2023CR1_1-0

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 23 janvier 2023).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absents excusés : Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alain MAUGER ; Natacha JOLY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Guy THOBIE ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

2023/CR1-1 : DEVIS POUR LE REAMENAGEMENT DE LA PARTIE ACCUEIL DE LA MAIRIE

M. le Maire présente le projet de réaménagement de la partie accueil de la mairie ayant pour objet de créer une séparation entre l'accueil « mairie » et l'accueil « agence postale », le but étant de permettre plus de confidentialité aux usagers de la l'agence postale ou de la mairie.
M. THOBIE, Maire-Adjoint, indique que, bien que plusieurs entreprises aient été sollicitées, une seule a bien voulu nous transmettre un devis, Profil Aménagement. M. THOBIE explique qu'actuellement elles préfèrent se positionner sur des projets plus importants. Le devis de Profil Aménagement s'élève à 9 014,93 € HT, soit 10 817,92 € TTC.

M. le Maire rappelle que la Poste avait donné son accord pour participer financièrement à ses travaux à hauteur de 50% du montant hors taxe des travaux concernant le réaménagement de l'agence postale sur un montant éligible de 8 077 € HT, montant qui correspond à celui du devis initial. Il indique qu'il va demander à La Poste une prise en compte du montant du nouveau devis, plus élevé en raison de l'inflation.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à 12 voix pour et 2 abstentions (M. LEREVEREND et Mme OUTIN par procuration) :

- **D'autoriser M. le Maire à signer le devis de Profil Aménagement d'un montant de 9 014,93 € HT, pour réaménager l'accueil de l'agence postale et la mairie ;**
- **Que la somme devra être inscrite au compte 2131 du budget primitif 2023.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211405923-20230127-2023CR1_2-0

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 23 janvier 2023).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absents excusés : Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alain MAUGER ; Natacha JOLY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Guy THOBIE ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

2023/CR1-2 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2022/CR8-72 du 8/12/22 SUR LE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 331-1 et R 331-1 suivants,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1379,
Vu la Loi n°2022-1499 du 1 décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 et notamment son article 15,
Considérant que l'article 15 de la loi de finances rectificative du 1er décembre 2022 est venu modifier l'article 1379 du Code Général des Impôts en supprimant l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement.
Considérant que les délibérations des Communes ou des EPCI prévoyant ce reversement restent valables tant qu'elles n'ont pas été rapportées dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi visée ci-dessus.
Considérant que ce partage n'est plus obligatoire, il est proposé de revenir au statu quo ante en rapportant la délibération n° 2022/CR8-72 du 8 décembre 2022 sur le partage obligatoire de la taxe d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de rapporter dans son intégralité la délibération n° 2022/CR8-72 du 8 décembre 2022 sur le partage obligatoire de la taxe d'aménagement, qui restera donc affectée en totalité à notre commune.
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211405923-20230127-2023CR1_3-D

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 23 janvier 2023).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absents excusés : Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alain MAUGER ; Natacha JOLY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Guy THOBIE ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

2023/CR1-3 : DEVIS DU SDEC POUR LE RENOUVELLEMENT DE l'ECLAIRAGE EXTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Suite aux problèmes constatés au niveau de l'éclairage autour de la salle polyvalente, M. le Maire a demandé un devis au SDEC, pour les travaux suivants : remplacement du câble souterrain reliant les deux lampadaires situés au niveau du parking, ajout d'un lampadaire supplémentaire et pose de deux lanternes au niveau des entrée et sortie du parking, déplacement d'un support. Le montant du devis s'élève à 13 663,78 € TTC dont 7 401,21 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, **d'autoriser M. le Maire :**

- **à signer le devis du SDEC dans les conditions énumérées ci-dessus,**
- **à mandater la somme nécessaire au compte 65568, soit 7 401,21 €.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211405923-20230127-2023C1_4-DE

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 23 janvier 2023).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absents excusés : Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alain MAUGER ; Natacha JOLY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Guy THOBIE ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

2023/CR1-4 : DEVIS POUR LA SECURISATION DU CHAMP RUFFIER

Suite à la pétition déposée en mairie par des riverains de la rue du Champ Ruffier concernant une vitesse excessive des véhicules dans cette même rue, la commission s'est réunie plusieurs fois afin de trouver une solution.
M. THOBIE, Maire-Adjoint, indique que la commission travaux s'est réunie deux fois à ce sujet, l'une afin d'étudier différentes possibilités pour réduire la vitesse des véhicules, et, l'autre, suite à la réception des devis. Deux devis pour des panneaux de signalisation de vitesse limitée à 50 km/h et de rétrécissement de chaussée, de création de passages piétons et de mise en place de résine gravillonnée jaune, ont été transmis en mairie :

- l'un de Bâti Services d'un montant de 2 827 € HT soit 3 392,40 € TTC,
- Signaux Girod pour 3 771,59 € HT, soit 4 525,91 € TTC.

M. THOBIE indique que la commission a émis un avis favorable pour le devis de Bâti Services.
M. LEREVEREND indique qu'il s'est interrogé, suite à la dernière réunion de la commission, sur le fait que rien n'est indiqué sur le futur panneau pour la voie à emprunter par les cyclistes. M. BALLOIS fait remarquer que certains roulent très vite parmi ceux qui ont signé la pétition.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, **d'autoriser M. le Maire :**

- **à signer le devis de Bâti Services pour la mise en place d'une signalisation et d'un marquage au sol rue du Champ Ruffier, et ce, pour un montant de 2 827 € HT, soit 3 392,40 € TTC.**
- **à mandater la somme nécessaire au compte 2152 du budget 2023.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211405923-20230127-2023CR1_5-D

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 23 janvier 2023).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absents excusés : Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alain MAUGER ; Natacha JOLY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Guy THOBIE ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

2023/CR1-5 : REGULARISATION PARCELLE AD n°5 / BANDE DE TERRAIN RUE DU HOM

M. le Maire indique que la parcelle AD n°5, située rue du Hom, est restée la propriété de riverains depuis la création du lotissement (1984), alors qu'elle devrait faire partie du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire :

- **à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires afin que la commune acquière la parcelle AD n°5 pour régulariser la situation décrite ci-dessus ;**
- **à faire appel à un géomètre et à signer un acte notarié afin d'acquérir la parcelle AD n°5 gracieusement auprès de ses propriétaires, M. et Mme GASTEBLED Marc, les frais de notaire et de bornage étant à la charge de la commune.**

- de l'intégrer dans le domaine public communal, une fois l'acquisition de cette parcelle par la commune réalisée.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-014-211405923-20230127-20230R1_

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 23 janvier 2023).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absents excusés : Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alain MAUGER ; Natacha JOLY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Guy THOBIE ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

2023/CR1-6 : ACHAT D'UNE BENNE 3 POINTS POUR LE SERVICE TECHNIQUE

M. le Maire a demandé à l'entreprise Loiseau de Rorthais un devis pour l'acquisition d'une benne 3 points. Il s'agit d'une benne avec un dispositif de vérin et un système hydraulique qui lui permettent d'être basculée. Le devis s'élève à 1 603 € HT, soit 1 923,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'entreprise Loiseau pour l'acquisition d'une benne 3 points, et ce, pour un montant de 1 603 € HT, soit 1 923,60 € TTC ;**
- **à mandater la somme correspondante au compte 2157 du budget 2023.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211405923-20230127-2023CR1_7-D

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 23 janvier 2023).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absents excusés : Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alain MAUGER ; Natacha JOLY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Guy THOBIE ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

2023/CR1-7 : AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS DE L'ANNEE PRECEDENTE AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1,** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2023 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises a minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Si nécessaire, l'assemblée délibérante pourra prendre plusieurs délibérations à concurrence du quart des crédits ouverts à chaque chapitre.

CHAPITRE	Crédits ouverts en 2022 (RAR, BP, DM)	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 162-1 CGCT
Chapitre 20	18 580 €	10 908 €	7 672 €	1 918,00 €
Chapitre 21	667 327 €	226 585 €	440 742 €	110 185,50 €

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-014-211405023-20230127-2023CR1_

Au niveau du chapitre 21, la somme de 440 742 € doit alors être retenue, et on ne peut [illegible] somme, soit 110 185,5 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-d'engager, liquider et mandater la somme de 6 677,03 € répartie comme suit :

Compte – chapitre 21	Objet de la dépense	Montant TTC
Compte 2131	Détecteur 3 fils de présence (lumière pour les sanitaires de la salle polyvalente)	158,69 €
Compte 2131	Création d'un boîtier alarme PPMS	119,74 €
Compte 2151 ou 2152	Devis Bâti Services - Signalisation/marquage au sol rue du Champ Ruffier	3 392,40 €
Compte 2152	Supports panneaux de rue	275,62 €
Compte 2157	Benne 3 points	1 923,60 €
Compte 2183	Informatique mairie – remplacement du switch suite à l'installation de la fibre	706,99 €
Compte 2188	Achat d'un aspirateur pour la mairie	99,99 €
	MONTANT TOTAL	6 677,03 €

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211405923-20230127-2023CR1_8-D

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 23 janvier 2023).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absents excusés : Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alain MAUGER ; Natacha JOLY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Guy THOBIE ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

2023/CR1-8 : CONTRAT DE BALAYAGE DE LA COMMUNE

La société Normandie Balayage de Gouvix nous a transmis sa proposition de contrat de balayage des voies pour l'année 2023. Le montant de la prestation s'élèverait cette année à 1800 € HT, soit 1980 € TTC, consistant en un passage bimestriel sur l'ensemble de la commune le dernier jeudi des mois impairs à compter du mois de janvier, soit 6 passages par an. En 2022, le coût unitaire d'un passage était de 314,60 € TTC contre 330 € cette année, une augmentation qui peut s'expliquer par l'augmentation du prix du carburant.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer le contrat avec Normandie Balayage dans les conditions fixées ci-dessous, et pour un coût unitaire du passage à 330 € TTC et un coût total annuel de 1 800 € HT, soit 1 980 € TTC.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211405923-20230127-2023CR1_9_1

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 23 janvier 2023).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absents excusés : Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alain MAUGER ; Natacha JOLY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Guy THOBIE ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

2023/CR1-9 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

L'association des Amis de Jean Bosco nous a fait parvenir une proposition de contrat pour l'entretien des espaces verts de la commune. Celle-ci s'élève à 21 018 €, sans taxe, pour l'année 2023, au lieu de 19 818 € l'an dernier, et ce en raison de l'ajout de l'entretien des espaces verts de la rue des Erables.
Quatorze tontes entre mars et novembre sont prévues au contrat, l'association se chargeant d'évacuer les déchets verts.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat avec l'association des Amis de Jean Bosco pour l'année 2023, et ce, pour un montant annuel de 21 018 € sans taxes.**
- **De prévoir cette dépense au budget primitif 2023.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2023
Application agréée E-legalcom
099_DE-014-211405923-20230127-2023CR1_10-

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 23 janvier 2023).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absents excusés : Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alain MAUGER ; Natacha JOLY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Guy THOBIE ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

2023/CR1-10 : CONTRAT PROPOSE PAR LE SYNDICAT DE LA PICINE DE VILLERS BOCAGE POUR DES SEANCES DE PISCINE / TRANSPORT

M. le Maire rappelle que la piscine du Hom est toujours en travaux.
Le syndicat de Villers Bocage nous a transmis une convention pour 5 créneaux de piscine à 270 € l'unité, soit un montant total de 1 350 €, les 5 autres créneaux étant à la charge d'Avenay. Quant aux devis pour le transport scolaire jusqu'à la piscine de Villers Bocage qui nous ont été communiqués par l'école, il apparaît que le devis de Transdev est le moins onéreux avec un coût de transport à partager avec Avenay de 181 € pour chaque séance de piscine, soit 90,5 € à la charge de la commune.
Ceci représente un budget de 905 € TTC en transport par bus pour 10 séances de piscine à Villers Bocage, auquel il faut ajouter un budget de 1 350 € pour celles-ci.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **autorise M. le Maire :**

- à signer la convention avec le syndicat intercantonal pour la gestion d'une piscine de Villers Bocage pour 5 créneaux de piscine entre mars et juin 2023 à un prix unitaire de 270 €.

- à valider le devis de Transdev Normandie pour un coût unitaire de transport de 90,5 € TTC par séance de piscine à la charge de notre commune.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

Transmis au SDEC le 6-2-23

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211405923-20230127-2023CR1_11-

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 23 janvier 2023).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absents excusés : Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alain MAUGER ; Natacha JOLY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Guy THOBIE ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

2023/CR1-11 : ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,
Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,
Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.
CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).
CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1er avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.
Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.
Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

MAIRIE de STE-HONORINE-DU-FAY (14)

La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

MAIRIE de SAINTE HONORINE du FAY
14210
☎ 02.31.25.25.55
mairie@sainte-honorine-du-fay.fr

LISTE DES DELIBERATIONS / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/01/2023 :

2023/CR1-1 : DEVIS POUR LE REAMENAGEMENT DE LA PARTIE ACCUEIL DE LA MAIRIE

2023/CR1-2 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2022/CR8-72 du 8/12/22 SUR LE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

2023/CR1-3 : DEVIS DU SDEC POUR LE RENOUVELLEMENT DE l'ECLAIRAGE EXTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

2023/CR1-4 : DEVIS POUR LA SECURISATION DU CHAMP RUFFIER

2023/CR1-5 : REGULARISATION PARCELLE AD n°5 / BANDE DE TERRAIN RUE DU HOM

2023/CR1-6 : ACHAT D'UNE BENNE 3 POINTS POUR LE SERVICE TECHNIQUE

2023/CR1-7 : AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS DE L'ANNEE PRECEDENTE AVANT LE VOTE DU BUDGET

2023/CR1-8 : CONTRAT DE BALAYAGE DE LA COMMUNE

2023/CR1-9 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

2023/CR1-10 : CONTRAT PROPOSE PAR LE SYNDICAT DE LA PICINE DE VILLERS BOCAGE POUR DES SEANCES DE PISCINE / TRANSPORT

2023/CR1-11 : ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE